

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMITE ETHIQUE

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir la composition, les compétences et les règles de fonctionnement du Comité Ethique. Le Comité Ethique est régi par la procédure ALMA-PRC.DIP.001.

Article 2 : Structure

Le Comité Ethique est une instance pluridisciplinaire et pluraliste composée de professionnels de la santé et de personnes choisies pour leur compétence et leur intérêt pour les problèmes éthiques. Le comité comprend des membres permanents, des membres volontaires invités ponctuellement à participer à un questionnement éthique, et peut faire appel à des experts extérieurs. (*Composition dans le livret des instances ENR.QUAL.001*)

Article 3 : Fonctionnement

Le Comité Ethique se réunit en moyenne 3 fois par an pour aborder en groupe de travail les questions éthiques qui peuvent se présenter au sein de l'établissement.

Le Comité Ethique peut se réunir en urgence : Le requérant sollicite alors en urgence l'avis de la Cellule en contactant un membre qui s'assure que la situation clinique qui lui est présentée comporte un problème éthique justifiant l'intervention de la Cellule Ethique.

Cette dernière se réunit sans délai. A cet effet, le membre du Bureau qui a été contacté fixe le jour et l'heure de la séance. Tous les membres sont informés de la tenue d'une réunion "extraordinaire" à laquelle ils sont invités à participer.

Lors de sa première réunion ainsi qu'à chaque renouvellement des membres, le Comité constitue un bureau auprès du président.

Pour chaque réunion, l'ordre du jour, établi par le bureau du Comité, est adressé aux membres convoqués, accompagné des éventuels documents préparatoires au moins trois jours avant la date de la réunion.

Article 4 : Missions et compétences

Le Comité Ethique est une instance pluridisciplinaire, consultative et indépendante. Elle est lieu de débats et tenue à leur confidentialité. Ces missions sont les suivantes :

Bureau du Comité éthique :

- Recueil des saisines et/ou identification des problèmes éthiques rencontrés dans l'établissement
- Etudes et sélections préliminaires des saisines
- Appel à candidatures pour les groupes de travail sur l'étude des saisines
- Sollicitation d'un spécialiste externe
- Suivi et recueil des conclusions avec première lecture
- Rédaction du compte rendu
- Diffusion du compte rendu au comité
- Diffuser en interne des réflexions et des recommandations.

Comité (membres permanents et/ou ponctuels) :

- Favoriser la réflexion sur le sens du soin.
- Produire des avis ou des orientations générales à partir d'études de cas, questions particulières ou thèmes généraux.

Le Comité Ethique ne peut se substituer aux autres instances institutionnelles de la Clinique ou aux réglementations spécifiques. Il n'est pas compétent pour trancher ou examiner des différends entre personnes ou pour traiter les contentieux médicaux et soignants de l'institution. Il est tenu au respect du secret professionnel.

Le Comité Ethique participe à la rédaction du projet de soins infirmiers et à son actualisation.

Article 5 : Saisine

La saisine se fait via le formulaire de saisine en annexe de la procédure AlmaViva Santé (ALMA-PRC.DIP.001) et/ou par mail ou par courrier auprès du Service Qualité, qui la soumet au Comité Ethique pour décider d'accepter ou de refuser la problématique qui lui est soumise et après avis du Comité, informe la personne qui l'a saisi.

La saisine est ouverte à tous (personnels médicaux et non médicaux de l'établissement).

Article 6 : Destinataires et portée des avis et travaux du comité

Les avis du Comité Ethique se conforment au principe d'anonymat et respectent impérativement le secret professionnel. Les avis du Comité Ethique sont purement consultatifs et informatifs.

Il est constitué un recueil des avis et travaux du Comité comportant les trois parties suivantes :

- Comptes rendus des séances ;
- Avis émis sur les cas concrets ;
- Avis à caractères généraux éventuellement établis après examen de plusieurs cas concrets reliés à la même problématique.

Seuls ces derniers avis font l'objet d'une diffusion. Les avis issus de la réflexion du Comité Ethique doivent faire l'objet d'un consensus. S'il y a désaccord entre les membres du comité, plusieurs avis peuvent figurer au sein du recueil et leurs auteurs ne sont pas identifiés.

Article 7: Méthode

Le Comité Ethique détermine une méthode de travail lisible et admise par ses membres.

Face à une question, il s'attache à la démarche suivante :

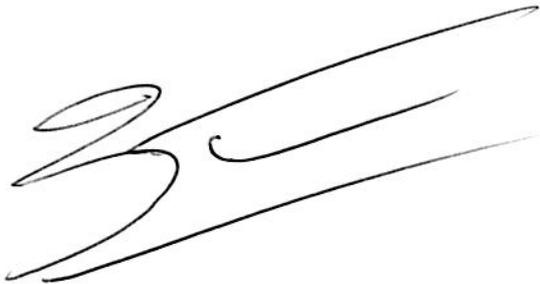
- Recueillir le maximum d'informations sur le sujet ;
- Dresser la liste des alternatives ;
- Evaluer les bénéfices et les risques de chaque alternative ;
- Identifier les valeurs en jeu ;
- Se référer aux alternatives juridiquement valides ;
- Se référer aux avis émis éventuellement par d'autres instances consultatives sur le même objet.

Validé par le Comité Ethique à Marseille, le

Docteur Alexandre BRATICEVIC
18 - STOMATOLOGIE
CENTRE MASSILIEN DE LA FACE
24, Avenue du Prado - 13006 MARSEILLE
Tél. 04 91 81 27 81 "CONVENTIONNE"
13 1 17937 6

0	1	22	0
CAB.	CONV.	Z.I.S.D	IK

SAYOU Joseph
DSI



DUQUET ECOGIE



Jeanne ALPI
Assistante Qualité



